Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

1 3 OCT. 2021

ID: 056-215601626-20211005-DB20211003B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique Mardi 5 octobre 2021

CREANCES ETEINTES - BUDGET CUISINE CENTRALE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Ronan LOAS.

Absent:

Cédric ORVOËN

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents: 29 Pouvoirs: 03 Absent: 01

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

1 3 OCT, 2021

ID: 056-215601626-20211005-DB20211003B-DE

DIRECTION DES RESSOURCES

CREANCES ETEINTES - BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur: Patricia QUERO-RUEN

Les créances éteintes

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes du budget principal.

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a remis des états pour les créances éteintes, de recettes énumérées ci-dessous :

Créances éteintes - Liste des créances éteintes

MOTIFS	Total général
Clôture pour insuffisance d'actif	17.46 €
TOTAL GENERAL	17.46 €

Monsieur le Comptable public nous propose l'apurement de créances éteintes sur le budget de la cuisine centrale pour le montant de 17,46 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 24 septembre 2021;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

1 APPROUVE cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Morbin Ronan LOAS,